



MONTBRUN-LAURAGAIS

Haute-Garonne

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BOLET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 19/05/2014

Présents : BIGEONNEAU Didier, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, BUSBY Stéphane, CAMBONIE Florence, GUYET Chantal, MONIER Catherine, REVERDY Sylvie, ROUGET Christian, SALEM Décio, SALOMÉ Laurence, SCHIAVON Frédéric

Pouvoirs : FONT Nathalie à M. Bolet, SENAC Gilbert à M. Rouget

Absent : FAUCOUP Gil

Mme Chantal Guyet a été élue secrétaire de séance.

M. Stéphane Busby a été nommé modérateur de séance.

M. Bolet ouvre la séance. Le pouvoir de M. Faucoup à M. Rouget ne peut pas être pris en compte car il a déjà celui de M. Sénac.

En ouverture du conseil, M. Fabien Renoux, du service Urbanisme du Sicoval, a été invité à présenter aux conseillers, et notamment aux nouveaux, les textes régissant l'urbanisme soit au niveau de la grande agglomération toulousaine, notamment le SCOT (Schéma de cohérence territoriale), au niveau du Sicoval (charte d'aménagement, plan local de l'habitat), qui chapeautent le PLU (plan local d'urbanisme) de la commune. Il présente également les grandes lignes de la loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové) et notamment les nouvelles règles en application concernant la suppression du coefficient d'occupation du sol et de la surface minimale des parcelles en assainissement individuel.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

D2014/25. DELEGATIONS AU MAIRE

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92, le conseil municipal délègue au maire pour la durée de son mandat les fonctions suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
9. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
11. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
12. exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit

de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

13. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

14. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

15. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal de toutes les décisions prises en vertu de ces délégations.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Le but de ces délégations est de permettre de traiter plus rapidement les questions sur lesquelles l'avis du conseil municipal n'est pas utile en raison de leur caractère routinier et automatique. Dans la liste des possibilités, prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas été retenues celles qui engagent financièrement la commune. M. le Maire précise que, si l'une de ces décisions déléguées revêtait un caractère exceptionnel, comme par exemple l'exercice du droit de préemption, il la soumettrait auparavant au conseil municipal.

D2014/26. PROGRAMMATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SALLE POLYVALENTE

Annule et remplace la délibération 2013/51 du 4 octobre 2013

M. le Maire présente au conseil municipal les évolutions du dossier de création d'une salle polyvalente intervenues depuis la délibération du 4 octobre 2013, qui nécessitent une nouvelle délibération.

Le programme technique détaillé se compose du programme général et de fiches-espaces décrivant précisément les besoins et contraintes de chaque local du futur bâtiment. L'intérêt de ce document, obligatoire pour la consultation de maîtrise d'œuvre, est de fournir un cadre très précis dans lequel le maître d'œuvre doit s'inscrire pour concevoir son projet architectural.

La surface totale du projet est estimée à 587 m² de surface utile, hors circulations. La salle polyvalente est conçue en espace partagé entre l'école (cantine scolaire, garderie, salle de motricité) d'une part, les manifestations et activités associatives d'autre part. La salle elle-même aura une surface de 350 m², partagée entre 110 m² réservés à la cantine scolaire et 240 m² dédiés aux activités. Cet espace pourra être utilisé en totalité quelques fois par an pour des fêtes et manifestations d'importance. Une salle de 45 m² sera réservée aux activités liées au moulin à vent. Les locaux techniques (sanitaires, office, plonge, stockage, loge,...) représentent 192 m². Le coût des travaux est estimé à 983 000 €. Ces locaux seront construits dans le prolongement de l'école.

M. le Maire propose que l'appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre soit réalisé sous forme d'un marché à procédure adaptée avec remise de prestations. Dans une première phase, trois à cinq candidats seront retenus sur moyens et compétences pour remettre une intention architecturale pour effectuer le choix définitif.

M. le Maire présente le projet de plan de financement, qui prévoit un emprunt de 720 000 € sur 25 à 30 ans. Il propose de déposer un dossier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'enveloppe de prêts 2013-2017 dédiée au secteur public local, au taux du livret A plus un point pour les dossiers engagés avant le 31 juillet 2014.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ce programme et son plan de financement,
- autorise M. le Maire à lancer les procédures de choix de la maîtrise d'œuvre,
- autorise M. le Maire à solliciter un emprunt auprès de la CDC dans les conditions définies ci-dessus.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

La principale modification par rapport au projet voté en octobre 2013 est sa séparation du projet de construction de locaux pour les services techniques. En effet, le projet de les installer route de Donneville, en contrebas de la salle polyvalente, s'avère difficilement réalisable, tant pour des raisons financières que à cause de l'opposition des Bâtiments de France. D'autres solutions sont à l'étude, mais il est souhaitable de ne pas retarder davantage le lancement du programme de la salle polyvalente.

Mme Salomé soulève la question de la prise en compte du problème du stationnement dans les aménagements extérieurs. Il semble préférable de réaliser plusieurs poches de stationnement aux alentours de la salle plutôt qu'un grand parking peu esthétique ; il n'en reste pas moins que les jours de manifestations importantes nous ne serons pas en mesure de faire face à un grand afflux de véhicules de façon organisée.

D2014/27. ACHATS INFORMATIQUES POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Mme Monier, adjointe déléguée à l'administration générale, expose aux conseillers que, face à l'évolution des procédures et notamment la dématérialisation des échanges avec la trésorerie et les autres administrations, il est nécessaire d'acheter un logiciel de comptabilité, de facturation et de gestion des relations avec les citoyens adapté.

Elle propose de choisir le pack e.magnus de Berger-Levrault pour un montant total de 1960 € HT, les solutions d'échanges sécurisés proposées par le même fournisseur pour un montant de 700 € HT et leur solution de sauvegarde externalisée pour 196 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis d'un montant total de 2856 € HT, décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Général de la Haute Garonne et autorise M. le Maire à signer les documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

M. Rouget souligne que c'est l'évolution des procédures administratives qui nous oblige à renouveler cet équipement. Il est toutefois rappelé que la version que nous utilisons actuellement est ancienne, peu conviviale, et que ces procédures de dématérialisation doivent permettre de gagner du temps et d'utiliser moins de papier.

D2014/28. DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire expose que pour réaliser l'achat du logiciel e.magnus, il est nécessaire d'abonder le programme d'investissement 2012/05 « Equipements de la mairie » à partir de l'article D020 « Dépenses imprévues d'investissement ». C'est l'objet principal de la décision modificative n°2, ainsi qu'un petit ajustement en fonctionnement.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 000.00 E	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 000.00 E	
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnemen	165.00 E	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	165.00 E	
D 2183-2012/05 : Equipements Mairie		1 000.00 E
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 000.00 E
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		165.00 E
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		165.00 E

Le conseil municipal approuve cette décision modificative

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

D2014/29. DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES ET INDEMNITES DE FONCTION

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la mise en place des délégations et commissions décidées au conseil municipal du 11 avril 2014, il va donner délégation aux conseillers non adjoints désignés pour remplir ces fonctions.

Ces conseillers délégués peuvent percevoir une indemnité de fonctions, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux deux adjoints, élus par la délibération 2014/20 du 28 mars, par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la commune compte 586 habitants, l'indemnité maximale autorisée est fixée à 31% de l'indice 1015 pour le maire et 8,25% pour les adjoints.

M. le Maire propose de réduire son indemnité au même montant que les adjoints, à savoir 8,25% de l'indice 1015, ce qui permet de prévoir une indemnité de 3,25% de l'indice 1015 au maximum pour chacun des conseillers délégués potentiels

Après en avoir délibéré et avoir recueilli les avis des conseillers délégués, le conseil municipal décide :

A compter du 1^{er} juin 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Nom	Prénom	Qualité	Taux IB 1015	Brut mensuel au 01/04/2014	Ecrêtement
BOLET	Gérard	Maire	8,25 %	313,62 €	Non
MONIER	Catherine	Adjointe	8,25 %	313,62 €	Non
SALEM	Décio	Adjoint	8,25 %	313,62 €	Non
BUSBY	Stéphane	Délégué	3,25%	123,54 €	Non
FAUCOUP	Gil	Délégué	3,25%	123,54 €	Non
GUYET	Chantal	Déléguée	3,25%	123,54 €	Non
ROUGET	Christian	Délégué	3,25%	123,54 €	Non

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune (chapitre 65)

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Parmi les conseillers ayant reçu une délégation, M. Bigeonneau et Mme Salomé n'ont pas souhaité percevoir leur indemnité et souhaitent que ces crédits soient affectés à des dépenses destinées à favoriser le fonctionnement collectif et la cohésion du conseil municipal.

D2014/30. REMBOURSEMENT DE FRAIS

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par des membres du Conseil Municipal sur leurs fonds propres, à savoir :

- 86,26 € TTC à M. Gérard Bolet, concernant le renouvellement de l'hébergement du site Internet de la commune chez Online.net, dépense qu'il n'est possible de payer que par carte bancaire.

- 14,97 € TTC pour Mme Aurélia Bolet pour des achats pour la garderie scolaire à Intersport Labège.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'effectuer ces remboursements.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour éviter ces procédures génératrices de travail supplémentaire, M. le Maire demande à Mme Monier d'étudier la mise en place du paiement par carte bancaire de certaines dépenses courantes, prévu par le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004.

D2014/31. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire informe le conseil municipal que, selon l'article 1650-1 du code général des impôts, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La commission communale des impôts directs intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du code général des impôts). Son rôle est consultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du code général des impôts) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal établit la liste suivante :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
Nom et Prénom	Adresse	Nom et Prénom	Adresse
Schiavon Frédéric	Montbrun-Lauragais	Bolet Aurélia	Montbrun-Lauragais
Dubac Philippe	Issus	Delmas Gilbert	Labège
Ders Pierre	Montbrun-Lauragais	Fraysse Jean-Louis	Montbrun-Lauragais
De La Hoz Séraphin	Montbrun-Lauragais	Labau André	Montbrun-Lauragais
Font Nathalie	Montbrun-Lauragais	Rouget Christian	Montbrun-Lauragais
Monier Catherine	Montbrun-Lauragais	Salem Décio	Montbrun-Lauragais
Faucoup Gil	Montbrun-Lauragais	Busby Stéphane	Montbrun-Lauragais
Salomé Laurence	Montbrun-Lauragais	Lansoy René	Montbrun-Lauragais
Bigeonneau Didier	Montbrun-Lauragais	Moles Jean-Luc	Montbrun-Lauragais
Cambonie Florence	Montbrun-Lauragais	Mikolajczak Maryse	Montbrun-Lauragais
Guyet Chantal	Montbrun-Lauragais	Noyrit Hélène	Montbrun-Lauragais
Senac Gilbert	Montbrun-Lauragais	Beder Jean-Marc	Montbrun-Lauragais

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

En général, les services fiscaux retiennent systématiquement les 6 premiers noms de la liste, sous réserve qu'ils remplissent les conditions de représentativité et de pluralité prévues par les textes.

QUESTIONS DIVERSES

Affaires scolaires

M. Busby, délégué aux affaires scolaires, fait le point sur les démarches entreprises pour améliorer l'ambiance et le dialogue entre les différents intervenants au sein de l'école ; il mentionne notamment le projet de désigner au sein du personnel communal un agent référent pour le temps scolaire et un autre pour le temps périscolaire, qui sera l'interlocuteur direct des enseignantes et des élus. Les conseillers approuvent cette démarche, en attirant l'attention sur le fait que cela n'introduit aucun rapport hiérarchique entre les agents.

Activités économiques

M. Busby, au nom de la commission « Activités économiques » présente l'état d'avancement du projet de mettre en place des achats groupés de certaines fournitures (fuel domestique, bois de chauffage,...) afin de faire bénéficier les personnes intéressées de tarifs préférentiels. M. le Maire précise que ce projet doit s'appuyer sur les fournisseurs locaux sans détourner leur clientèle vers des distributeurs plus importants. Les démarches auprès des fournisseurs locaux par MM. Busby et Salem sont en cours.

Animations, associations, jeunesse

M. Rouget présente deux projets : la mise en place de rencontres sportives amicales pour les jeunes profitant du terrain multisports et la participation aux forums des associations des communes voisines à la rentrée pour proposer des stages de week-end, dans l'attente de la salle polyvalente permettant au foyer rural de proposer des activités régulières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h59.

Table des matières et liste des délibérations

<i>Procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2014</i>	1
<i>D2014/25. Délégations au maire</i>	1
<i>D2014/26. Programmation technique et financière de la salle polyvalente</i>	2
<i>D2014/27. Achats informatiques pour le secrétariat de mairie</i>	3
<i>D2014/28. Décision modificative n°2</i>	3
<i>D2014/29. Désignation de conseillers délégués et indemnités de fonction</i>	4
<i>D2014/30. Remboursement de frais</i>	4
<i>D2014/31. Commission communale des impôts directs</i>	5
<i>Questions diverses</i>	6
<i>Affaires scolaires</i>	6
<i>Activités économiques</i>	6
<i>Animations, associations, jeunesse</i>	6

G. Bolet <i>Maire</i>	D. Salem <i>Adjoint</i>	C. Monier <i>Adjointe</i>	D. Bignonneau	A. Bolet
S. Busby	F. Cambonie	G. Faucoup <i>Absent</i>	N. Font <i>Pouvoir à M. Bolet</i>	C. Guyet
S. Reverdy	C. Rouget	L. Salomé	F. Schiavon	G. Sénac <i>Pouvoir à M. Rouget</i>